



Statuts UNSA de la Fédération UNSA Transport

ARTICLE 1 Description

La Fédération UNSA Transport enregistrée sous le N° 871273 à la Ville de Paris et N° 11909 à la Préfecture est constituée sous le régime des lois du 21 mars 1884, du 12 mars 1920, du 25 février 1927 et du décret-loi du 12 novembre 1938 et des dispositions réglementaires applicables.

La Fédération UNSA Transport formée entre les syndicats UNSA concernés par les présents Statuts prend pour nom UNSA Transport.

Elle a la forme d'une union de syndicats de travailleurs constituée conformément notamment au Code du Travail et à tous les personnels sous statut.

Le siège social de l'UNSA Transport est situé : 56, rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris.

Il peut être déplacé par simple décision du Secrétariat Fédéral

La Fédération est affiliée :

- à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).
- à la Fédération Européenne des Ouvriers du Transport (ETF).
- à la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport (ITF).

ARTICLE 2 Valeur d'indépendance

La Fédération UNSA Transport affirme son indépendance à l'égard des partis politiques, du gouvernement, du patronat, des doctrines philosophiques et religieuses.
Elle conduit son action en dehors des courants de pensées extrémistes.

ARTICLE 3 Conditions d'adhésion à la Fédération

Les syndicats adhérents à la Fédération UNSA Transport assurent la défense des salarié(e)s et agents d'entreprises privées et/ou publiques, d'établissements privés et/ou publics et de travailleurs indépendants des plateformes de livraison ou de VTC visés par le livre 7 du code du travail, des champs professionnels du Transport, à titre principal ou non.

Il est fait application à ces travailleurs de conventions collectives dont relèvent les activités de la branche professionnelle et/ou du secteur économique de leur entreprise. Il est également fait application pour une administration d'État, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale et de groupes ou groupements d'entreprises.

Il peut s'agir d'entreprises :

- du transport terrestre (y compris les remontées mécaniques et services de pistes), du ferroviaire, de l'aérien, du maritime ou du fluvial,
- du transport de personnes,
- du transport de marchandises,
- du transport et traitement de fonds et de valeurs,
- du transport et traitement des déchets,

- fournissant des services aux entreprises et, notamment de services accessoires, connexes ou annexes au transport et à la logistique.
- en charge de services auxiliaires (y compris notamment, la manutention, le nettoyage),
- gestionnaires d'autoroute et/ou d'ouvrages à péages,
- de formation et d'enseignement, en relation avec les activités du transport,
- de gestion administrative ou technique, d'activités de la logistique correspondante, d'entretien, de gestion ou d'exploitation des infrastructures de transport (notamment, mais non exclusivement, dans le secteur de la pêche artisanale ou industrielle) relevant des administrations ou d'entreprises publiques, de gestionnaires publics ou privées, gestionnaires d'infrastructures de transports terrestre, ferroviaire, aérien, maritime ou fluvial, en chargés également de l'équipement, des transports, du logement, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mer, ou des établissements, organismes et associations qui en dépendent, pour leur financement ou sont sous leur tutelle,
- de l'ingénierie du transport,
- des activités de transport funéraire et toutes activités annexes et connexes comprises dans ce champ professionnel.
- et de tous les champs professionnels qui sont en lien avec le transport...

ARTICLE 4 Actions de la Fédération

La Fédération UNSA Transport agit pour promouvoir une politique de complémentarité des transports et d'aménagement équilibré du territoire, répondant aux besoins sociaux. Elle milite pour des modes de transports respectueux de l'environnement.

La Fédération UNSA Transport a pour but notamment :

- d'organiser une solidarité effective entre les salariés(e)s du transport, de faire progresser et d'harmoniser au plus haut leurs conditions sociales,
- de défendre les intérêts économiques et professionnels des salarié(e)s des Transports et de l'Équipement - actifs et retraités - ainsi que leurs intérêts matériels et moraux,
- de développer des solidarités par la mise en œuvre d'actions nationales et internationales,
- de représenter l'ensemble de ses syndicats et sections syndicales, directement ou par délégation auprès : des pouvoirs publics et institutions légales, des organisations patronales et des employeurs, des institutions et organisations d'intérêt général nationales et internationales ainsi que de la justice.
- de favoriser la diffusion le plus large possible des valeurs portées par le mouvement syndical,
- d'organiser le développement de l'UNSA,
- de soutenir la création et l'animation des syndicats et des sections syndicales d'entreprise,
- de promouvoir la formation des militants par la création et le soutien d'instituts de formation, de recherche et d'études, de développer ses actions et son expertise en nouant des partenariats avec des organismes qualifiés,
- de mettre en œuvre toutes actions, démarches et formalités nécessaires à la réalisation des décisions du Congrès.
- d'ester en justice au bénéfice de ses adhérents et ayants droits, des syndicats ou sections syndicales par son Secrétaire Général qui a le pouvoir d'ester ou de mandater en vue d'ester.

ARTICLE 5

La Fédération UNSA Transport s'organise par le regroupement des syndicats et des sections adhérentes qui par ailleurs peuvent s'organiser en Unions Fédérales dans le but d'étudier et d'examiner les revendications propres à chacun des secteurs professionnels concernés.

Les syndicats adhérents exercent la plénitude de leurs droits sous réserve de l'application des présents Statuts

Ils tiennent la Fédération UNSA Transport informée des modifications de leurs Statuts ainsi que de la composition de leurs organismes directeurs. Ils sollicitent l'avis de la Fédération UNSA Transport préalablement à toute modification de leur champ d'application. Ils adressent leurs publications à la Fédération UNSA Transport.

Les syndicats et les sections syndicales doivent notamment :

- fournir toutes justifications utiles en ce qui concerne les qualités (actifs ou retraités) de leurs adhérents
- communiquer leurs résultats électoraux,
- rendre compte de leurs actions militantes de proximité,
- Inviter le Secrétaire Général à leurs Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires ;
- Communiquer leurs statuts et Règlement Intérieur dès qu'une modification y est validée.

Les décisions du Conseil Fédéral sont exécutoires tout en respectant l'autonomie des syndicats et sections syndicales-

La Fédération UNSA Transport présente aux autorités compétentes toutes les questions d'ordre général. La Fédération UNSA Transport désigne les militants sous réserve d'être à jour de cotisations dans les différentes instances internes ou externes où elle est appelée à siéger. Les syndicats ayant statutairement la possibilité de désigner, au sein de leurs instances doivent au préalable obtenir l'accord de la Fédération UNSA Transport.

Le Secrétaire Général, ou son représentant mandaté, a seule qualité :

- pour ester en justice et représenter la Fédération UNSA Transport dans tous les actes de la vie civile ;
- pour désigner les Délégués Syndicaux Centraux, les Délégués Syndicaux et les représentants syndicaux et les représentants de section syndicale dans les établissements ou entreprises pour les syndicats non représentatifs et à la demande des syndicats et des sections syndicales.
- pour prendre toute mesure exceptionnelle de sauvegarde ou de secours justifiée par l'urgence.

ARTICLE 6 Rôles et fonctionnement des instances de la Fédération

6.1 : Le Congrès est l'instance souveraine de la Fédération UNSA Transport.

Le Secrétariat Fédéral est en charge de l'organisation du Congrès Fédéral tous les quatre ans et en contrôle le bon fonctionnement

Le Congrès Fédéral détermine les orientations générales et arrête les revendications nationales. Pendant le Congrès Fédéral, les membres du Secrétariat Fédéral sont élus suivant les modalités définies dans le règlement intérieur du Congrès arrêtés en Conseil Fédéral.

Le Secrétariat Fédéral de la Fédération UNSA Transport est responsable de l'administration et de la gestion de la Fédération il est chargé de l'animation de l'action fédérale, de représenter la Fédération UNSA Transport auprès des autorités compétentes, d'étudier les projets et propositions et rend compte à chaque Conseil Fédéral de ses actions et décisions qui en garantit la conformité aux orientations et décisions stratégiques qui ont été prises au Congrès.

6.2 : Le Secrétariat Fédéral

Il est composé des membres élus par le Congrès

- un Secrétaire Général,
- deux Secrétaires Généraux adjoints
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- de Secrétaires Fédéraux, (dont le nombre est fixé par le Règlement Intérieur de la Fédération)

Les fonctions des membres du secrétariat fédéral sont exercées à titre gratuit.

6.3 : Le Conseil Fédéral est composé :

- des membres du Secrétariat Fédéral
- des conseillers représentant les syndicats et sections syndicales à jour de leurs cotisations. Le nombre de conseiller est égal au nombre de mandats dont l'organisation a droit suivant le Règlement Intérieur de la Fédération.

Chaque syndicat ne peut, quelque que soit son nombre de mandats excéder 20% des mandats présents et représentés au Conseil Fédéral qu'il soit Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se réunit ordinairement 1 fois par semestre sur convocation du Secrétaire Général.

Le Conseil Fédéral a pour rôle : de contrôler l'application des décisions du Congrès, d'étudier dans le cadre de ces décisions les revendications générales, d'orienter l'action générale de la Fédération UNSA Transport, de voter le montant de la cotisation fédérale par adhérent des syndicats et sections syndicales, d'arrêter les comptes, d'approuver et de donner quitus au trésorier pour les comptes de l'année passée.

6.4 : Délibération

Les délibérations du Conseil Fédéral sont limitées aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à la majorité absolue des membres (membres du Secrétariat Fédéral et les conseillers) présents et porteurs de pouvoir suivant les modalités définies dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

6.5 : Réunion

Le Conseil Fédéral tient ses réunions ordinaires aux lieux, dates et heures confirmés par la convocation fixant l'ordre du jour.

La convocation est adressée par tous moyens au moins deux semaines à l'avance à tous les membres conseillers. En cas d'impossibilité d'assister au Conseil Fédéral le membre et/ou le conseiller doit immédiatement en informer l'instance compétente et transmettre la convocation et les documents nécessaires à une personne mandatée.

Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui contient à minima les délibérations et interventions déposées.

6.6 : Réunion extraordinaire

Le Conseil Fédéral peut être réuni en réunion extraordinaire, sur la demande écrite motivée de la majorité de ses membres ou par le Secrétariat Fédéral

6.7 : Les Unions Fédérales

Il peut exister des Unions Fédérales par domaines d'activité du transport.

Les Unions Fédérales ont pour missions de mettre en œuvre les propositions du Secrétariat Fédéral, d'exécuter les décisions du Conseil Fédéral, et d'orienter l'action de la Fédération UNSA Transport dans les domaines spécifiques à leur secteur d'activité.

Chaque Union Fédérale doit se doter d'un bureau composé :

- d'un membre du Secrétariat Fédéral,
- d'un représentant par syndicat du secteur concerné,
- des représentants de la Fédération dans les organismes extérieurs dont le nombre est fixé par le Règlement Intérieur.

Les modalités d'élection et de réunion du bureau de l'Union Fédérale sont définies dans le règlement Intérieur de la Fédération.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

ARTICLE 7 Nouvelle adhésion à la Fédération

L'adhésion de tout nouveau syndicat ou sections syndicales est étudiée par le Secrétaire Général et transmise pour validation au Secrétariat Fédéral.

La liste des syndicats affiliés à la fédération figure en annexe du règlement intérieur, lors de chaque conseil Fédéral cette liste sera actualisée et diffusée à l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 8 Démission de la Fédération

Un syndicat ou une section syndicale peut se désaffilier de la Fédération UNSA Transport sur décision de son instance décisionnaire, à condition d'apurer sa situation financière.

Le syndicat démissionnaire doit transmettre le Procès-Verbal de son instance décisionnaire ainsi que ses statuts à jour afin que le Secrétariat Fédéral puisse en vérifier la bonne validité.

Toute démission de la Fédération UNSA Transport entraîne la désaffiliation de la Fédération UNSA Transport.

Le syndicat désaffilié perd tout droit sur les cotisations versées et les services annexes. Si un représentant du syndicat ainsi désaffilié est élu dans une instance de la Fédération (Secrétariat Fédéral, bureau d'Union Fédérale, ...) son mandat lui est immédiatement retiré et il ne pourra se présenter aux réunions de ces instances.

ARTICLE 9 Commission de Vie Syndicale

Une Commission Vie Syndicale élue par le Congrès est composée comme indiqué au Règlement Intérieur. Elle est saisie par le Secrétariat Fédéral de tous les litiges internes de l'organisation et notamment ceux qui concernent les situations conflictuelles entre syndicats et toutes ses composantes les manquements aux Statuts, les violations des décisions de la Fédération UNSA Transport, les modifications de Statuts et de Règlement Intérieur, etc...

Elle instruit les dossiers qui lui sont soumis et rapporte devant le Secrétariat Fédéral qui décide. Le Conseil Fédéral est l'instance d'appel.

ARTICLE 10 Exclusion et radiation de la Fédération

La radiation, l'exclusion ou la désaffiliation d'un syndicat ou d'une Union de syndicats peut être prononcée par le Secrétariat Fédéral de la Fédération UNSA Transport, après avis de la Commission Vie syndicale. Elle est communiquée par lettre recommandée adressée au Syndicat à son siège social en reprenant les motivations qui ont conduit à cette décision.

Elle est exécutoire, mais peut faire l'objet d'un appel devant le Conseil Fédéral qui statue définitivement suivant les conditions définies dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

La radiation ou l'exclusion peut être prononcée notamment pour l'un des motifs suivants :

- acte d'hostilité notoire à l'égard d'un autre syndicat ou d'une section syndicale affiliée à la Fédération UNSA Transport ou de l'UNSA
- non-paiement des cotisations au 31 janvier suivant l'exercice.
- manquement grave aux présents Statuts
- modification des statuts du syndicat en contradiction avec les Statuts fédéraux,
- non-exécution des décisions engageant l'autorité de la Fédération UNSA Transport.

Tout syndicat radié, exclu ou désaffilié doit acquitter le montant intégral des cotisations échues et celles de l'année en cours.

Toute, exclusion ou désaffiliation d'un syndicat ou d'une section syndicale de la Fédération UNSA Transport entraîne la radiation de la Fédération UNSA Transport.

Le syndicat et section syndicale radié, exclu ou désaffilié perd tout droit sur les cotisations versées et les services annexes.

Il ne pourra plus utiliser le sigle et le nom de l'UNSA Transport et de toute ses composantes.

ARTICLE 11 Règlement Intérieur de la Fédération

Un Règlement Intérieur de la Fédération est adopté par le Conseil Fédéral.

Il détermine les conditions d'administration intérieure et les dispositions propres à assurer l'application des présents Statuts.

Le Secrétariat Fédéral peut en modifier la rédaction afin de permettre le bon fonctionnement de la Fédération UNSA Transport temporairement. Ces modifications devront impérativement être transmises et adoptées par le Conseil Fédéral suivant réuni en session ordinaire ou extraordinaire

ARTICLE 12 Ressources

Les ressources de la Fédération UNSA Transport sont assurées par la part fédérale des cotisations des adhérents aux syndicats et sections syndicales adhérents à la Fédération UNSA Transport. Le montant est fixé par le Conseil Fédéral.

Ces ressources peuvent être complétées par les subventions, dons, legs et ressources diverses autorisées par la loi.

ARTICLE 13 Commission de Contrôle Financier

Une Commission de Contrôle Financier est élue par le Conseil Fédéral. Les candidats ne peuvent être membres du Secrétariat Fédéral, sa composition est définie par le règlement intérieur.

Elle se réunit une fois par an après la clôture des comptes pour vérifier toutes pièces comptables qu'elle jugera nécessaire et contrôler la bonne gestion de la trésorerie fédérale en application des règles comptables et fédérales en vigueur.

Elle rend compte en premier de ses travaux devant le Secrétariat Fédéral, afin qu'il puisse lui apporter des réponses si nécessaire, puis devant le Conseil Fédéral en amont du vote sur les comptes de l'année et du quitus au Trésorier.

La Commission de Contrôle Financier, à l'unanimité de ses membres, pourra demander des réunions intermédiaires afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ses recommandations ou s'assurer de la bonne teneur des comptes. Son rapporteur devra en faire la demande au Trésorier qui devra dans un délai d'un mois organiser cette réunion extraordinaire.

ARTICLE 14 Ordre du jour du Congrès

Le Secrétariat Fédéral arrête l'ordre du jour du Congrès Fédéral.

Cet ordre du jour reprend l'ensemble des points réglementaires de la vie Fédérale et est complété par les projets définis par le Secrétariat Fédéral. (Voir règlement intérieur du Congrès). Le règlement intérieur du congrès est établi et adopté en conseil fédéral précédent le congrès.

Le Conseil Fédéral peut convoquer un Congrès Extraordinaire sur demande écrite et motivée des 2/3 des mandats de l'ensemble de la Fédération à jour de leurs cotisations N-1

ARTICLE 15 Modifications des statuts

Le Congrès a, seul, qualité pour apporter définitivement des modifications aux présents Statuts.

Seules les modifications portées à l'Ordre du Jour du Congrès Fédéral par le Secrétariat Fédéral peuvent être discutées et adoptées par le Congrès Fédéral. Ces points sont portés à la connaissance des adhérents (syndicats et sections syndicales) suivant les modalités définies dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

Cependant en cas de nécessité pour assurer la bonne vie de la Fédération, le Secrétariat Fédéral peut modifier les présents statuts dans le cadre fixé par le règlement Intérieur de la Fédération.

ARTICLE 16 Dissolution de la Fédération

Seul le Congrès Extraordinaire de la Fédération réuni avec comme point à l'Ordre du Jour la dissolution et la dévolution des biens de la Fédération peut décider de la dissolution des statuts de la Fédération UNSA Transport. La résolution doit être adoptée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des mandats de l'ensemble des mandats de la Fédération. La dévolution des biens et actifs de la Fédération sera adoptée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des mandats.

ARTICLE 17 Dépôt et publicité

Le Secrétariat Fédéral et en charge du dépôt des présents statuts adoptés et de leur publicité auprès des autorités référentes et suivant les règles en vigueur.

Fait à Saint-Malo, le 30 Septembre 2025

Secrétaire général

SACRÉE Sany

Secrétaire généraux adjoints

Yves SOULIN

ANDER Christophe

Statuts du 30 Septembre 2025

6 A

YJ

Modifications Statutaires intervenues :

- Fédération Autonome des Transports - 123 rue de Crimée 75019 Paris - 5 Avril 1956
- Fédération Autonome des Transports -56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 30 juin 2011
- UNSA Transport - 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 9 Octobre 2015
- UNSA Transport - 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 8 juin 2017
- UNSA Transport - 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 19 juin 2018
- UNSA Transport – 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 21 novembre 2019
- UNSA Transport – 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 21 Octobre 2021